

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018
A ESCHES**

I - Secrétaire de séance

Monsieur Hervé LE MAREC est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

II - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 25 septembre 2018

Le compte-rendu du conseil communautaire du 25 septembre 2018 **est adopté à l'unanimité.**

III – Approbation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

Monsieur le Président explique que l'État et le Conseil Départemental de l'Oise ont engagé en février 2016 la révision de leur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage datant de 2003. Ces derniers mènent actuellement une consultation officielle auprès des collectivités territoriales et sollicitent ainsi l'avis de la Communauté de Communes des Sablons sur leur projet de schéma.

Monsieur le Président ajoute que les prescriptions du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sont identiques à celles du schéma de 2003 (une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places et une aire de grand passage de 100 places) et que la Communauté de Communes des Sablons satisfait déjà à ces obligations. Néanmoins, le projet de schéma précise qu'une relocalisation de l'aire de grand passage doit être envisagée.

De ce fait, Monsieur le Président propose de refuser ce schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Madame RAVIER explique qu'en réunion de majorité municipale, elle a proposé d'émettre un avis favorable. Elle ajoute qu'une réserve mentionnant l'opposition à une relocalisation de l'aire de grand passage pourrait être ajoutée.

Monsieur le Président estime qu'il faut au contraire s'opposer au schéma départemental en expliquant la motivation de ce refus.

Monsieur LIPPENS explique qu'en 2003, la ville de Méru avait préconisé que cette aire de grand passage soit située au bord de la route départementale 1001 plutôt qu'à Méru.

Monsieur MOREL explique qu'une seule communauté de communes respecte la réglementation dans l'Oise. Il serait plutôt opportun que les autres intercommunalités construisent leurs aires d'accueil.

Monsieur TOSCANI ajoute qu'en réunion à la Préfecture, il a également mis en avant qu'il faudrait exactement connaître les besoins des gens du voyage plutôt que de construire des aires d'accueil qui ne reçoivent quasiment personne.

Madame LEROY demande donc s'il convient de s'opposer au schéma en motivant la décision ou s'il faut approuver ce schéma en y ajoutant des réserves.

Le Conseil Communautaire rejette à l'unanimité le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans la mesure où la CCS dispose déjà d'une aire de grand passage et qu'elle refuse de relocaliser cette aire.

IV – GEMAPI : adhésion de la CCS au Syndicat Mixte du bassin de la Viosne et du ru de l'hermitage et approbation des statuts de ce syndicat

Monsieur le Président propose d'adhérer au Syndicat Mixte du bassin de la Viosne et du ru de l'hermitage. Les territoires des communes de Chavençon et Neuville Bosc font en effet partie de ce bassin versant.

Ce syndicat serait compétent pour assurer les compétences suivantes :

- **Compétence relative à l'aménagement du bassin :**

L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique au sens du 1° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement)

- **Compétence relative à l'entretien et l'aménagement des cours d'eau :**

L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (au sens du 2° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement).

- **Compétence relatives à la protection et la restauration de sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :**

Le syndicat est compétent pour assurer la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (au sens du 8° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement).

La CCS disposerait de 2 délégués titulaires sur un total de 14 délégués et de 2 voix sur un total de 23 voix.

Monsieur MOREL s'interroge sur le chevauchement des périmètres des différents syndicats sur le territoire communautaire et sur les différences de compétences exercées entre ces syndicats.

Monsieur le Président explique qu'effectivement la CCS se trouve sur plusieurs bassins versants et que chaque syndicat a pris des compétences différentes (GEMA uniquement ou GEMAPI avec ou sans le ruissellement des eaux pluviales rurales). Il s'agit d'une compétence encore très récente qui se structure encore.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion au syndicat mixte du bassin de la Viosne et du ru de l'hermitage ainsi que les statuts de ce syndicat.

V – GEMAPI : approbation des statuts du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte (SIIVE)

Monsieur le Président propose d'approuver la nouvelle version des statuts du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte.

Cette nouvelle version du projet de statuts tient compte du maintien comme entités indépendantes du Syndicat intercommunal de l'Aubette de Magny (SIABVAM) et du Syndicat intercommunal de la haute vallée de la Troësne (SIHVT).

Ainsi, les territoires d'Ivry le Temple et d'Hénonville ne seraient pas inclus dans le SIIVE.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du SIIVE.

VI – Ouverture des commerces de Méru le dimanche

Monsieur le Président explique que l'article L3132-26 du code du travail, modifié par la loi 2015-990 du 6 août 2015 et n°2016-1088 du 9 août 2016, indique que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable »

Monsieur le Président propose d'approuver le principe d'une ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite de 12 pour l'année 2019 étant précisé que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le principe de l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite de 12 pour l'année 2019.

VII – Opération façades : attribution de subventions

Monsieur le Président propose d'attribuer la subvention pour le dossier retenu par la commission :

- M. LEYANUD (Bornel) : 120,00 €uros (complément de subvention)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'octroi de cette subvention.

VIII – Personnel : création d'emplois

Monsieur le Président propose de procéder à la création de trois emplois à temps complet à compter du 1er décembre 2018 : un emploi d'ingénieur territorial (assainissement – eau potable), un emploi de rédacteur territorial (service marchés publics) et un emploi d'adjoint technique principal de 2e classe (gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création de ces 3 emplois.

IX – Demande de garantie de prêt - Coallia habitat

Monsieur le Président présente la demande de garantie de prêt adressée à la CCS par la société Coallia habitat dans le cadre des travaux de démolition-construction d'un foyer travailleurs migrants en résidence sociale (90 logements) et centre d'accueil de demandeurs d'asile (38 logements) à Méru 11, rue Marcel Coquet.

Le montant de la garantie d'emprunt sollicitée s'élève à 6 103 895 €uros, selon l'offre de prêt formulée par la caisse des dépôts et consignations.

Vous trouverez en annexe les caractéristiques financières de ce prêt.

Coallia habitat avait sollicité le Département de l'Oise et la ville de Méru pour obtenir une co-garantie de ce prêt mais a essuyé un refus.

Madame RAVIER explique que la ville de Méru n'accorde pas de garantie de prêt pour les projets privés.

Monsieur TANKERE estime que si la banque demande une garantie, c'est que le projet présente un risque.

Monsieur le Président explique que le Département a accordé énormément de garanties de prêt et qu'il souhaite désormais les limiter.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité refuse d'accorder une garantie de prêt pour ce projet.

X – PRIR Saint Exupéry : reconstitution de l'offre

Madame RAVIER, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme explique que dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le quartier Saint-Exupéry à Méru, il est prévu la démolition de 52 logements (20 logements appartenant à l'OPAC de l'Oise et 32 à la SA HLM 60).

Conformément aux exigences du règlement général de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), 52 logements locatifs sociaux devront être reconstruits sur le territoire de la CCS afin de compenser l'offre démolie (sur ces 52 logements, 60% devront être des PLAI, soit 32 logements).

Elle ajoute que certains projets (Lormaison, Villeneuve les Sablons et Bornel) ne peuvent pas être retenus car ils ont déjà fait l'objet d'un agrément par l'Etat.

Les services de l'Etat ont consenti toutefois à intégrer certains projets en cours d'instruction.

Monsieur le Président ajoute qu'à Saint Crépin Ibouvillers existe un projet de 5 à 6 logements sociaux mais qu'il ignore leur délai de réalisation.

Madame RAVIER ajoute que cette question est bloquante pour que puisse se concrétiser le projet de PRIR dans le quartier Saint Exupéry.

XI – Questions diverses

- Acceptation de deux dons : Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les dons de deux sociétés (2 000 €uros et 1 500 €uros) pour l'acquisition d'objets de collection pour le musée dans le cadre d'un mécénat.

- Déploiement de la fibre optique : Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de financement avec le SMOTHD relatif aux travaux réalisés en 2018 (participation de la CCS à hauteur de 1 696 080 €uros).

- Remises au musée de la nacre : Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise en place d'une réduction de 10 % hors nouvelle collection pour la soirée de vente privée du 27 novembre 2018.

- Cession d'un véhicule : Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la vente d'une Renault Clio datant de 2004 au prix de 1 099,99 €uros

- Avenant avec le Département de l'Oise pour le service de transport collectif à la demande adapté (TIVA) : Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la signature de cet avenant ayant pour objet de modifier la durée de cette convention en permettant sa reconduction tacite par période d'un an.

- Madame RAVIER attire l'attention du conseil communautaire sur la problématique des frelons asiatiques et s'interroge sur l'opportunité que la CCS passe une convention avec un destructeur.